

ARRETE n°..... **058** - /MC/CAB/DAF du..... **12 JUI**n 2015..... portant résiliation du marché n°2012-0-0-0040/02-37, relatif à la fourniture de copieurs numériques : lot 1, passé entre le Ministère du Commerce et l'entreprise CSI-SHARP pour un montant de trente-trois millions huit cent un mille trois cent quatre-vingt-trois (33 801 383) francs CFA TTC.

**LE MINISTRE DU COMMERCE,**

- VU le décret n° 2009-259 du 06 aout 2009 portant Code des Marchés Publics, tel que modifié par le décret n°2014-306 du 27 mai 2014 ;
- VU le décret n° 2009-260 du 06 aout 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), tel que modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 ;
- VU le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785 et n°2013-786 du 19 novembre 2013, n°2014-89 du 12 mars 2014 ; n° 2015-334 du 13 mai 2015;
- VU le décret n°2013-784 du 19 novembre 2013 portant nomination du Premier Ministre, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget ;
- VU le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres Gouvernement ; tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- VU le décret n° 2014-238 du 05 mai 2014 portant Organisation du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME ;
- VU l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU l'arrêté 473/MEF/DGBF/DMP du 22 octobre 2012 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;

Considérant les nécessités de service ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

Le marché n°2012-0-0-0040/02-37 relatif à la fourniture de copieurs numériques : lot 1, passé entre le Ministère du Commerce et l'entreprise CSI-SHARP SARL dont le siège est à Abidjan-Treichville, Angle Rue des Charpentiers Rue des Selliers, Zone2, adresse 01 BP 13609 Abidjan 01, Tél : (225) 21 21 56 90, Cél : (225) 01 00 73 14 / 01 18 16 88 ; Fax : (225) 21 25 08 15 ; Site web : [www.csi-sharp.ci](http://www.csi-sharp.ci) E-mail : [gjohn@csi-sharp.ci](mailto:gjohn@csi-sharp.ci), inscrit au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2010-B-2593 compte contribuable n°1013463 K, est résilié **pour faute**.



## ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise CSI-SHARP SARL est exclue de toute participation aux marchés publics pour une période de **deux (2) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

## ARTICLE 3

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise CSI-SHARP ou l'émission d'un ordre de recette pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

## ARTICLE 4

Le Directeur des Marchés Publics et le Directeur des Affaires Financières du Ministère du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire,

Fait à Abidjan, le **12 JUIN 2015**



Le Ministre  
du COMMERCE  
Jean-Louis Billon

### AMPLIATIONS :

- DMP.....	1
- DGBF.....	1
- DGTCP.....	1
- DAF/Ministère du Commerce ...	1
- Entreprise CSI-SHARP.....	1
- ANRMP.....	1
- J.O.R.C.I.....	1